

## Règlement intérieur ARTISTE POINT BARRE // ATELIER DES VOIES

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association ARTISTE POINT BARRE dont l'objet est de promouvoir les pratiques artistiques autour de la danse, le chant et le théâtre. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Points forts :

- Veuillez remettre vos téléphones chaque matin et les récupérer chaque soir après le repas.
- Veuillez maintenir vos téléphones portables en mode avion durant la journée
- Numéros d'urgence à communiquer à vos proches : Marie 0609990266 / Mau 0618670386
- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement
- Aucune visite n'est autorisée pendant votre séjour
- Ne pas porter de bijoux, ni montre...
- Veuillez laisser les salles de cours et lieux de vie propres
- Ne pas manger dans les salles de cours
- Comportement correct exigé les uns envers les autres
- Respecter le matériel mis à votre disposition
- L'association ne peut être tenue responsable de tout vol ou perte d'affaires personnelles au sein de l'établissement
- Les participants sont incités à se présenter dans les cours vêtus d'une tenue adéquate à leur discipline
- Avoir les cheveux attachés durant toute la journée
- Respecter les horaires donnés par les intervenants

### 1 – Règlement intérieur – Comportement

Le Membre déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur (affiché dans l'école ou disponible sur le site web) et s'engage à respecter celui-ci. Le Membre et ses accompagnants seront respectueux des locaux, équipements, de ses dirigeants, professeurs ainsi que des autres membres. Si des membres ou leurs invités endommagent les locaux de l'école ou ses équipements par suite de négligence ou d'imprudence, ils devront indemniser l'école à concurrence du préjudice subi par celle-ci.

Quelques points importants : – Les téléphones portables doivent être éteints durant toute la durée du cours. – Aucune photo, vidéo ne peut être prise pendant les cours sans l'accord de l'école. – Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. – Aucune boisson (excepté de l'eau), nourriture, chewing-gum ne sera accepté dans les studios. – Le Membre ne peut en aucun cas pénétrer dans les salles de danse sans l'accompagnement du professeur. – Les salles de cours ne sont pas accessibles (sauf autorisation spéciale) aux personnes étrangères (famille, amis, visiteurs, ...) durant toute la durée du cours. Le respect et la politesse envers les professeurs sont de rigueur. En cas de non-respect de ces règles, l'école se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès aux membres dont le comportement le justifie, sans possibilité de remboursement.

Pour les cours, une tenue souple et adéquate est exigée. Aucun uniforme n'est imposé. Les cheveux longs doivent être attachés.

Si vous souhaitez porter des chaussures, elles doivent être propres et ne pas avoir été en contact avec le sol extérieur.

Nous demandons aux personnes inscrites aux cours Yoga, Pilâtes, Coaching sportif, Stretching de ramener leur tapis.

Toute personne non inscrite n'aura accès qu'à l'accueil à l'exclusion de tout autre espace.

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, bienveillance, politesse, courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part du Directeur Pédagogique. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée pour tout comportement perturbant la vie de l'association et des activités.

### 2 - Perte – Vol

L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte/vol survenu dans les locaux de l'école. Le Membre est prié de veiller sur ses affaires. Les objets perdus et retrouvés sont conservés pendant 3 mois à l'accueil du centre. Dépassé ce délai, ils seront donnés à une œuvre caritative.

### 3 – Fichier informatique – Droit à l'image

L'organisme de formation respecte les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », relative à la protection de la vie privée concernant le traitement de données à caractère personnel. Les données personnelles du Membre sont consignées dans la base de données de l'association et traitées en vue de la gestion du fichier clients, des produits et services proposés, de la réalisation d'études de marché, afin d'informer le membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise œuvre de campagnes de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers. Le Membre a le droit de consulter les informations qui le concernent et/ou d'en modifier, supprimer le contenu. En s'inscrivant, le Membre (ou la personne responsable, pour les mineurs) cède l'universalité de ses droits à l'image, de ses droits d'exploitation attachés à ses contributions fournies dans le cadre de l'organisme de formation l'atelier des voies, pour destination, notamment publicitaire, promotionnelle, d'information et de commercialisation, et pour tous produits et services. Les droits d'exploitation comprennent l'intégralité des droits d'adaptation, de reproduction, de représentation, ainsi que tous les droits d'utilisation secondaires incluant, sans que ceci soit limitatif, le droit d'adapter, avec ou sans transposition de genre à l'autre, et modifier vos contributions, le droit d'enregistrer et reproduire les résultats des contributions du Membre sur tous supports, par tous procédés techniques connus ou à découvrir à ce jour.

### 4 – Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association ARTISTE POINT BARRE est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 12 des statuts. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Tout manquement au présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement oral, exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.